

ARRETE DU MAIRE
ST169RP2023

Objet : Mise en place d'un passage piétons à hauteur du 5 chemin de Chiradie
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411.1 à R411.9, R42.28, R412.37, R415.7, R417.11,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des piétons, il convient de tracer le passage piétons

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :

Mise en place d'un passage piétons à hauteur du 5 chemin de Chiradie

- ARTICLE 2 :

Mise en place de la signalisation par la CCVG.

- ARTICLE 3 :

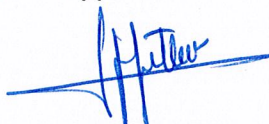
L'application du présent arrêté est effective dès la mise en place de la signalétique sur le site.

- ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 17 avril 2023

L'adjoint délégué
Jean Philippe GILLET



Le Maire,
Serge BERARD
Mise en ligne le :

21 AVR. 2023

